

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE****Réglementation temporaire de la circulation et du  
stationnement – n°06 au n° 10 ave Pasteur 63130 ROYAT  
PERRAGUIN Maud****Le Maire de Royat,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-5 et L.2213-1,

**VU** le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

**VU** l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,

**VU** la demande d'arrêté du 13/10/2024, Mme PERRAGUIN (04 rue nationale 63130 ROYAT) par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public :

**Au droit des n° 6 au n°10 avenue Pasteur, 63130 ROYAT, la fête de l'école primaire le 18/10/2024 de 16 heures à 19 heures 30'.**

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 18 octobre 2024 de 16h à 19h30, Mme PERRAGUIN est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public :

**Au droit des n° 6 à n°10 avenue Pasteur, 63130 ROYAT.**

**Article 2 :** Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

**2-1° : Prescriptions :**

- Circulation interdite à tous véhicules avec pose de panneaux type B1 ;
- Arrêt et Stationnement interdit sur l'emprise de la demande.
- Mise en place de barrières à l'intersection de la rue Jules Ferry.

**Article 3 :** La signalisation de restriction à la circulation et au stationnement et sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de Mme PERRAGUIN qui informera les riverains 96 heures avant le début de l'occupation du domaine public.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté à :

- Mme PERRAGUIN
- Pôle Technique Cam Beaumont
- Services Techniques de Royat
- Police Municipale de Royat
- Service Communication de Royat

Fait à Royat, le 15/10/2024

**Le Maire,**  
**Marcel ALEDO**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.